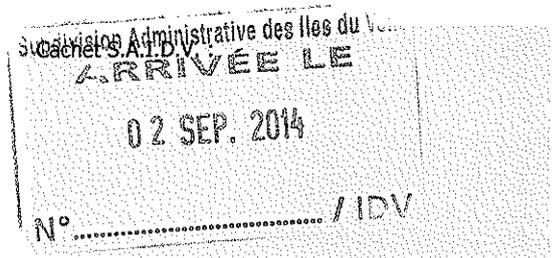




Ville de Piraé

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE
DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N° 66/2014
DU 28 AOÛT 2014**
*Autorisant le recours au
dispositif du service civique*

L'an deux mille quatorze, le vingt huit du mois d'août à seize trente minutes,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de **Monsieur le Maire, Edouard FRITCH.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été
procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Monsieur Christophe TEO et Madame Raiarii TETOOFA, ont été désignés pour remplir
cette fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :	19 août 2014
Date d'affichage :	19 août 2014

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	X		
2	MACE Miriama	X		
3	TEMARII Abel	X		
4	MAO Marie-Madeleine	X		
5	ATEM Félix	X		
6	HUNTER Lorraine		X	Heimana TAURAA
7	TAURAA Heimana	X		
8	LECHENE Eliane	X		
9	PAQUIER Jean Claude		X	Yvette LICHTLE
10	LICHTLE Yvette	X		
11	TIXIER Yvannah	X		
12	CHICOU Jean	X		
13	RAFFIN Yvonnick	X		
14	RAUFEA Doris	X		
15	MAKE Léon	X		
16	SVARC Maire	X		
17	TAURAATUA Christophe	X		
18	MOO SUNG Samuel	X		
19	TERE Maono	X		
20	TEAO Christophe	X		
21	URAHUTIA Riveta		X	Miriama MACE
22	PARAUE Milton	X		
23	TEPU Taiana	X		
24	FOLIAKI Turere	X		
25	TEHOIRI Rosana	X		
26	MOU KAM TSE Kapo		X	Turere FOLIAKI
27	WONG Keehi	X		
28	TETOOFA Raiarii	X		
29	PARO Irvine	X		
30	VERNAUDON Béatrice		X	Maiana BAMBRIDGE
31	BAMBRIDGE Maiana	X		
32	TETUAETARA Théodore	X		
33	HAREHOE Thilda	X		
28			5	5

Résultats des votes

Pour	33
Contre	0
Abstentions	0

**La délibération est adoptée à
l'unanimité**

Affichage du compte rendu du
conseil municipal le

1^{er} septembre 2014

Affichage de la présente
délibération le :

4 SEP. 2014

DELIBERATION N°066/2014 DU 28 AOUT 2014

Autorisant le recours au dispositif du service civique

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU La loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique et notamment son décret d'application n°2010-1771 du 30 décembre 2010 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la convention n°269-11 du 14 septembre 2011 relative aux conditions d'emploi des volontaires du service civique en Polynésie française ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 28.08.2014

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	33
POUR	33
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTE :

Article 1^{er} : La mise en place du dispositif du service civique au sein de la commune de Pirae est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2014.

Article 2 : Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signé la demande d'affiliation auprès de la Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L), référent agréé en matière de service civique.

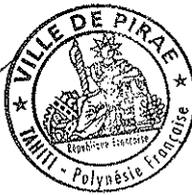
Article 3. : Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès de la commune, afin de les affecter au service d'action sociale et éducative, dans les bureaux des affaires sociales et celui de l'animation et de la vie associative.

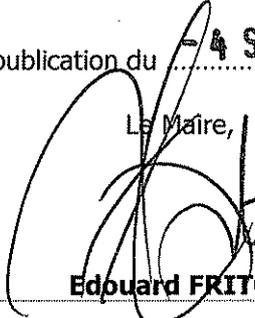
Article 4. : Les crédits nécessaires sont fixés à 12 686 Fcfp par mois, par engagé civique pour le versement d'une indemnité complémentaire.
Le budget total de l'opération pour la commune s'élève à 304 464 Fcfp pour la période de septembre à février 2015, soit une durée de 6 mois.

Article 5. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire

Edouard FRITCH


Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative
Le... - **2 SEP. 2014**
et publication du... - **4 SEP. 2014**
Le Maire,

Edouard FRITCH
